

Primes.—Une conséquence indirecte mais fort importante du traité de Washington reste en vigueur. Une loi de 1882 (45 Vict., c. 18), pour le développement des pêcheries maritimes et l'encouragement à la construction de navires de pêche, a consacré une somme annuelle de \$150,000 (représentant l'intérêt du montant de la sentence arbitrale d'Halifax), à la distribution de primes aux propriétaires de bateaux de pêche et à leurs équipages. Une autre loi promulguée en 1891 (54-55 Vict., c. 42) éleva ces primes à \$160,000, les détails de leur distribution étant réglés chaque année par Ordre en Conseil. Pour l'année 1931, la répartition de cette somme s'est faite sur les bases suivantes: aux armateurs, \$1 par tonneau enregistré, avec un maximum de \$80 par navire; à chaque membre de leurs équipages ayant droit à la prime, \$6.80; aux propriétaires de barques mesurant au moins 12 pieds de quille, \$1 par embarcation; à chaque pêcheur montant des barques, \$5.80. Il a été payé 11,157 primes, contre 10,308 l'année précédente, la somme distribuée étant de \$159,432 en 1931. Voici les détails de la distribution de ces primes, de 1928 à 1931:

1.—Primes payées aux pêcheurs pendant les années civiles 1928-31.

Province.	Nombre d'hommes ayant reçu des primes.				Montant des primes payées.			
	1928.	1929.	1930.	1931.	1928.	1929.	1930.	1931.
	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	\$	\$	\$	\$
Ile du Prince-Edouard....	1,309	1,473	1,400	1,498	9,334	10,745	9,809	9,671
Nouvelle-Ecosse.....	9,470	10,036	10,024	10,512	79,078	83,459	80,050	76,748
Nouveau-Brunswick.....	2,240	2,504	2,849	3,221	19,388	20,311	23,414	24,643
Québec.....	6,214	6,294	6,745	7,606	43,611	45,248	46,501	48,370
Totaux.....	19,233	20,307	21,018	22,837	151,411	159,763	159,774	159,432

Statistiques des pêcheries.—Les statistiques des pêcheries du Canada sont préparées et publiées en collaboration entre le Bureau Fédéral de la Statistique et les départements des gouvernements fédéral et provinciaux ayant juridiction sur les pêcheries pour tout le Canada. Ces départements comprennent le ministère fédéral des Pêcheries, qui a juridiction sur les pêcheries des Provinces Maritimes, des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et de la Colombie Britannique, et des divisions des Pêcheries de l'Ontario, du Québec, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, qui ont juridiction sur les pêcheries de leurs provinces respectives, excepté dans le cas des îles de la Madeleine, dans le Québec, qui sont sous la juridiction des autorités fédérales. La Colombie Britannique a une division des Pêcheries, mais cette dernière ne compile pas de statistiques individuelles. En vertu d'une entente les statistiques de la prise et des produits vendus frais ou préparés au pays sont colligées par les représentants régionaux des divisions des pêcheries, révisées par le ministère des Pêcheries et compilées par le Bureau Fédéral de la Statistique. Dans le cas du poisson conservé, des questionnaires semblables à tous ceux employés par le Recensement des Industries sont envoyés aux conserveries, saurseries, etc. Les représentants des ministères donnent leur concours pour assurer que les réponses soient exactes et viennent rapidement.

Section 4.—Industrie moderne.

L'industrie poissonnière du Canada, telle qu'elle existe actuellement, est le fruit des efforts accomplis pendant les cinquante dernières années. Les chiffres n'existent pas sur la production poissonnière du Canada avant la Confédération, mais vers 1836 la production de ce que sont aujourd'hui les Provinces Maritimes était estimé à \$1,500,000, et celle du Bas-Canada à \$1,000,000. En 1870, le total